

**SUD-RAIL VOUS INFORME DES DIFFÉRENTS RECVLS PRÉVUS
PAR LES PATRONS POUR NOTRE FUTURE RÉGLEMENTATION.**

AUJOURD'HUI, LE NOMBRE DE REPOS :

Les ASCT perdent entre 9 et 13 repos par an !

Extrait de la convention collective ferroviaire applicable aux ASCT :

Article 25 : Nombre de repos pour les roulants

« Les personnels roulants bénéficient annuellement, dans le respect de la durée de travail annuelle, de 117 périodes de repos de 24 heures incluant les périodes de 24 heures au titre des repos périodiques. » (les représentants patronaux ont confirmé qu'il s'agit bien de 117 repos au total et que ça se substitue donc bien aux 116 RP + 10 RM actuels).

Article 38 : Nombre de repos pour les sédentaires

Les salariés bénéficient annuellement d'un nombre de 113 repos, tous repos confondus.

**POUR RAPPEL, ACTUELLEMENT LES ASCT ONT DROIT AVEC LE
RH0077 À 126 REPOS PAR AN, DONC CONCRÈTEMENT :**

- **POUR LES ASCT QUI AURAIENT LA CHANCE DE RESTER ROULANTS, ILS PERDRAIENT 9 REPOS PAR AN.**
- **POUR LES ASCT QUI BASCULERAIENT À LA RÉGLEMENTATION SÉDENTAIRES (SOIT À MOYEN TERME UNE BONNE PARTIE DES ASCT DANS LE CADRE DE LA SÉDENTARISATION PROGRESSIVE), ILS PERDRAIENT 13 REPOS PAR AN !**

**On laisse faire
ou on se bouge ?**